

**PROTOCOLE D'ENTENTE COMMUN
ENTRE
LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET
L'AGENCE DE SOUTIEN DU PERSONNEL DES FORCES CANADIENNES
CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES**

Les parties à ce protocole d'entente commun sont responsables, par l'entremise de leur chaîne de commandement respective, devant le ministre de la Défense nationale. Elles s'engagent toutes deux à se conformer entièrement aux exigences de toutes les lois applicables, notamment la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et la *Loi sur les langues officielles*. Dans le cadre de cet engagement, les deux parties ont publié des politiques en matière de ressources humaines pour leurs employés respectifs.

On reconnaît que pour l'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes (ASPFC)¹, la gestion des ressources humaines en ce qui a trait aux employés des Fonds non publics (FNP)² a consciemment été élaborée dans un cadre différent de celui du ministère de la Défense nationale (MDN). À titre d'employeur distinct³ et conformément aux dispositions du document *Personnel des fonds non publics, Règlement*, des politiques propres aux Fonds non publics (FNP) sont nécessaires dans des domaines comme les relations de travail, les négociations collectives, la dotation, la classification, la rémunération et les rentes de retraite.

L'ASPFC a l'intention d'harmoniser certaines politiques de ressources humaines, principalement celles sur l'équité en matière d'emploi et la diversité, l'éthique, la gestion des conflits, les droits de la personne et le harcèlement, avec celles du MDN tout en respectant les exigences et obligations légales imposées à l'ASPFC en vertu de son statut juridique d'employeur distinct.

Les parties reconnaissent que la collaboration est mutuellement avantageuse et nécessaire pour promouvoir l'harmonie et l'uniformité dans des milieux de travail partagés et pour mettre à profit des ressources et de l'expertise limitées. Les parties s'entendent pour

¹ Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes (ASPFC) : titre officiel de l'organisme mandaté par le Chef d'état-major de la Défense pour assurer aux militaires actifs des Forces canadiennes et à leurs familles la prestation de soutien relativement au bien-être et aux commodités.

² Employés des Fonds non publics (FNP) : ce terme a été défini avant la mise sur pied de l'ASPFC et est couramment utilisé afin de désigner les employés qui travaillent pour l'ASPFC ou toute partie constituante de celle-ci identifiable de manière distincte, telle les entités suivantes : les Économats des Forces canadiennes (CANEX), les Services financiers du RARM, les Programmes de soutien du personnel (PSP) et les fonds des bases.

³ Le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, figure au nombre des organismes distincts dans l'Annexe V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il faut noter que ce titre juridique a été défini avant la mise sur pied de l'ASPFC et que, pour diverses raisons juridiques, il n'a pas été changé. Comme il l'est aussi mentionné dans la deuxième note en bas de page, le terme « FNP » est couramment utilisé dans les politiques et les procédures au lieu de « ASPFC » ou de « Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes ».

partager et échanger ouvertement de l'information sur les politiques, les programmes, les services, les normes de rendement et les rapports ainsi que toute autre affaire qui surgirait dans le domaine de la gestion des ressources humaines qui pourrait contribuer à l'efficacité et à l'harmonie du milieu de travail pour tous les employés du MDN et de l'ASPFC, tout en respectant les différences essentielles des organisations.

Pour faciliter cette harmonisation, les mesures suivantes seront prises :

Équité en matière d'emploi et diversité

- a. Le directeur des programmes de diversité et d'équité (DPDE) de l'ASPFC sera invité à assister au Conseil de la diversité de la Défense.⁴
- b. L'ASPFC pourra participer aux réunions des groupes consultatifs (GC) du MDN/des FC et la structure actuelle des GC offrira aux employés de l'ASPFC l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et leurs problèmes. Les problèmes spécifiquement liés à l'ASPFC seront transmis directement au DPDE ASPFC.
- c. Le secrétariat des GC fournira le mandat des GC au DPDE à des fins d'examen et de partage de renseignements; l'ASPFC pourra ainsi mieux communiquer le rôle et le mandat de chaque GC aux employés de l'ASPFC.

Récompenses et reconnaissance

- a. Même si l'ASPFC conserve son propre programme de récompenses, elle sera invitée à présenter un ou deux prix nationaux importants pendant la Cérémonie annuelle de remise des primes du MDN/des FC.
- b. L'ASPFC est responsable du coût différentiel associé à la Cérémonie annuelle de remise des primes du MDN/des FC.

Le coordonnateur des primes ministérielles (DDME) travaillera avec le coordonnateur des récompenses de l'ASPFC pour faciliter la participation appropriée de l'ASPFC quant au matériel de communication relatif aux primes et aux célébrations de remise des primes.

Formation et perfectionnement

- a. L'ASPFC aura accès au site Web du SMA(RH-Civ) en vue d'obtenir de l'information et du matériel de référence sur la politique et les programmes traitant de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement, notamment :

⁴ Conformément aux stipulations de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les ressources du MDN/des FC ne peuvent être dépensées pour des participants de l'ASPFC et les employés de l'ASPFC ne peuvent occuper de poste au sein des groupes consultatifs.

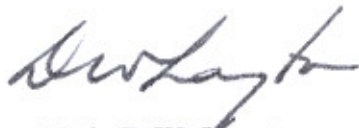
- la matrice électronique du « Cadre d'apprentissage et de perfectionnement professionnel des civils » du MDN;
 - la matrice électronique du « Guide pour l'élaboration d'un plan d'apprentissage personnel pour les employés du MDN »;
 - les programmes et services des Centres d'apprentissage et de carrière (CAC).
- b. Dans la mesure où la disponibilité le permet, les employés de l'ASPFC pourront suivre les cours offerts par les CAC; une formule de recouvrement des coûts sera utilisée. Dans le but de rationaliser le recouvrement des coûts administratifs, à la fin de l'année financière, l'ASPFC transférera au SMA(RH-Civ) un paiement unique correspondant au nombre total de participants de l'ASPFC.
- c. Vu la diversité des cours offerts par les divers CAC et les besoins particuliers de l'ASPFC selon les localités, le MDN et l'ASPFC entreprendront un examen visant à établir un processus convenant aux deux parties pour annoncer les places disponibles pour les cours des CAC.

Centres de résolution des conflits

L'ASPFC continuera de pouvoir avoir recours aux services des Centres de résolution des conflits.

Pour l'ASPFC :
Le chef de la direction,

Pour le MDN :
La SMA(RH-Civ),



Mgén D.W. Langton

Date : 2/08/06



Shirley Siegel

Date :